

CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

Pièces à fournir :

- Pièces d'identité et justificatif de domicile des deux concubins.
- Le bail, le contrat de location, l'acte d'achat de l'appartement doit-être établi aux deux noms.
- Le certificat de vie commune n'est pas un contrat de mariage mais il peut vous être utile dans certaines démarches vis à vis de la Sécurité Sociale ou des Allocations Familiales par exemple.